

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) d'OREYE ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Vu l'article D.I.9, Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 08 janvier 2019 du conseil communal de OREYE décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 1^{er} février au 6 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal, et sur le site internet de la commune : <http://www.oreye.be/>;

Considérant que la population de OREYE est inférieure à dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 22 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que 5 candidatures ont été jugées irrecevables ;

Considérant que les autres candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 28 mars 2019 du conseil communal de OREYE désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 13 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que 5 candidatures recevables, mais non retenues, ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 1 effectif et 1 suppléant désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant par l'opposition ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 28 mars 2019

- est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : **BARTHOLOME Véronique**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs

WARNANT Marie-Christine
CHARLIER Vanessa

Suppléants 1

RADOUX Jean-Pierre
HAPPART Chloé

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs

DIELS Adeline
LOVENS Jean-Philippe
LAHAYE Yves
ORY Gilles
LATOUR Emile
DELMOTTE Stéphane

Suppléants 1

SMET Didier
CULLOT Aurore
VERNIERS Luc
MOIES Geoffrey
GEORGES Guy
DONIS Philippe

- Les candidats suivants sont versés dans la réserve :

KALLEN Monique
LOTTIN Patrick
RENSON Eric
GEROGETTE Luc
KEPPENNE Hervé

Considérant que la délibération du conseil communal du 28 mars 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. I 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement / d'établissement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

ARRETE :

Article 1^{er} – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'OREYE dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 28 mars 2019 est approuvée.

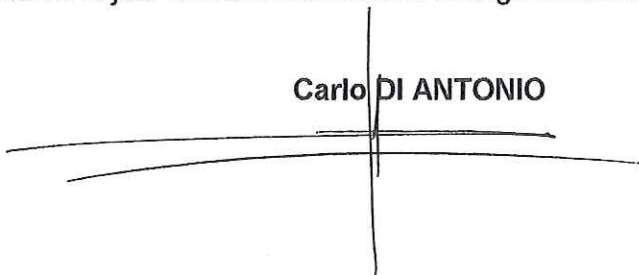
Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 28 mars 2019 du conseil communal de OREYE est approuvé.

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

14 MAI 2019

Carlo DI ANTONIO



Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante

